

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation règlementant la circulation et le stationnement rue Peyronnet

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par l'entreprise Saur domicilié 102 Allée de l'Amérique Latine 30000 Nîmes, représentée par Madame Christel ROMESTAN en date du 02 juin 2026 pour des travaux d'hydrocurage et inspection télévisuelle du réseau EU.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public Rue Peyronnet pour des travaux d'hydrocurage et inspection télévisuelle du réseau EU.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Saur est autorisée à occuper le domaine public rue Peyronnet pour des travaux d'hydrocurage et inspection télévisuelle du réseau EU le 22 juin 2026 entre 9 heures et 16 heures.

Article 2 :

Les travaux d'hydrocurage et inspection télévisuelle du réseau EU exécutés par l'entreprise Saur, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation sera interdite sauf pour les riverains le temps de l'intervention de l'entreprise

Article 4 : Stationnement

L'arrêt et le stationnement seront interdits sur chaussée le temps de l'intervention de l'entreprise.

Article 5 : L'entreprise Saur se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 : L'entreprise Saur rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :

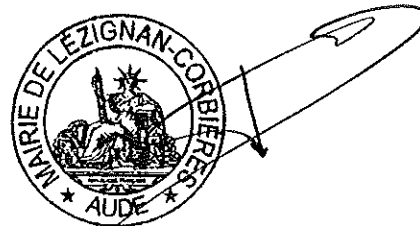
Le présent arrêté sera notifié à L'entreprise Saur et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 03 juin 2026

Le Maire



Gérard FORCADA